

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Extrait du procès-verbal des délibérations Comité syndical

Séance du 14 décembre 2022
Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente

Effectif légal : 39
Quorum : 20
Délégués présents : 21
Procurations : 2

N° ATIP 32/2022

Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
Pour : 23 voix
Résultats du vote : adopté à l'unanimité

Objet : Proposition d'approbation de la convention de partenariat entre l'ATIP et l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA).

La Présidente expose aux membres du Comité syndical :

Depuis la création de l'ATIP, l'ATIP et l'EPF d'Alsace ont construit des relations partenariales visant au partage de bonnes pratiques, à la construction d'outils, de méthodes, à la mise en œuvre d'expérimentations, et à la mobilisation de leurs expertises aux bénéfices de leurs membres.

Cette collaboration s'est concrétisée au fil des années par des actions de sensibilisation vers les élus et agents, par la conception commune de formations. Sur le plan opérationnel l'ATIP et l'EPF d'Alsace se sont attachés à proposer un accompagnement technique coordonné des projets des collectivités (opérations d'aménagement, procédures d'urbanisme), ainsi que l'expérimentation d'outils.

La prise en compte des enjeux actuels et futurs et la construction de réponses adaptées aux défis qu'ils posent, nécessitent une coopération accrue entre les niveaux de gouvernance, les parties prenantes du territoire et plus particulièrement les structures d'ingénierie.

L'ATIP et l'EPF d'Alsace portent des objectifs communs tendant à proposer un urbanisme et un aménagement durable et la mise en œuvre de politique foncières et d'urbanisme coordonnées. Ils partagent leur vocation d'appui technique dans la conduite des actions publiques de leurs membres.

L'ATIP et l'EPF d'Alsace partagent la nécessité de déployer des actions combinées pour susciter et accompagner des stratégies territoriales et projets transversaux, fondées sur la limitation et l'adaptation aux effets du changement climatique compatible avec une gestion vertueuse du foncier.

L'EPF d'Alsace et l'ATIP s'accordent sur leur volonté de concevoir et proposer de nouveaux modèles d'aménagement qui en découlent et d'accompagner les actions qualitatives et partagées de développement (cadre de vie, réponse aux besoins du territoire et des habitants...).

Les deux parties constatent leur intérêt commun à formaliser et affermir les axes de collaboration déjà noués. Le contenu précis des actions prévues et les modalités pratiques de leur réalisation sont définis conjointement par l'EPFA et l'ATIP, dans le cadre de la convention de partenariat qu'il vous est proposé d'adopter.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre l'ATIP et l'EPFA, en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

Approuve le projet de convention de partenariat tel que joint en annexe à la présente délibération, et ses modalités d'exécution

Autorise sa Présidente à signer la convention

Dit que :

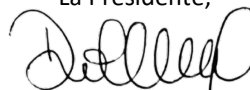
La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ATIP.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2022

La Présidente,



Isabelle DOLLINGER